

Justificatifs d'appartenance au Répertoire des Métiers

Vous souhaitez obtenir un justificatif d'inscription ou de radiation d'une entreprise à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime ?



En pratique :

- **La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime (CMA17) vous informe et vous délivre sur demande :**
- **des justificatifs d'appartenance** au Secteur des Métiers – extrait D1 faisant état de votre immatriculation au Répertoire des Métiers de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- **des justificatifs de cessation d'activité** du Secteur des Métiers – extrait D2 faisant état de votre radiation du Répertoire des Métiers de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Zoom sur le CFE :

A chaque type d'activité correspond un Centre de Formalités des Entreprises (CFE). Le CFE de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat est seul compétent **pour les artisans, les artisans commerçants et les sociétés assujetties à l'immatriculation au Répertoire des Métiers.**

Le CFE vous informe et agit à votre place. Il assure la transmission de la déclaration, accompagnée des actes et pièces justificatives nécessaires, aux organismes destinataires de ces formalités en fonction de leurs compétences (Répertoire des Métiers, INSEE, Greffe du Tribunal de Commerce, Chambre de Commerce et d'Industrie, organismes sociaux et fiscaux ...)
Au cours de votre vie professionnelle, **toute modification ou cessation d'activité doit être déclarée au CFE.**

Justificatifs d'appartenance au Répertoire des Métiers



Ils nous ont fait confiance



Artisan dans le bâtiment, je suis régulièrement les annonces de marchés publics. Quand je dois constituer sous 8 jours un dossier d'appel d'offre pour la construction d'un ensemble pavillonnaire, je dois justifier de ma qualité de chef d'entreprise. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat me délivre, sans délai, un extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers (extrait D1), où toute mon identité professionnelle est stipulée.



En savoir plus :

Pour vous aider dans vos démarches, le Centre de Formalités de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat vous accueille et vous informe en face à face ou par téléphone :



Du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00

Contactez-nous

La Rochelle : Standardiste
05 46 50 00 00
 Caroline DRAPEAU
 c.drapeau@cm-larochelle.fr

Saintes : 26-28 Cours Maréchal Leclerc
05 46 93 46 46
 Marie Caroline DAVEAU
 m.daveau@cm-larochelle.fr

Tarifs

€

Nous consulter

